



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE RUNNING

Vous êtes cordialement invités à la réunion annuelle de la CDR qui se déroulera :

VENDREDI 24 SEPTEMBRE

**A 19 h 00**

Salle « Atelier du Rival »

1, rue du Rival –42210 MONTROND LES BAINS

Derrière l'office du tourisme

**Accueil à partir de 17 h 30 pour assistance d'inscription à CALORG et validation d'inscription au calendrier.**

### ORDRE DU JOUR

- Émargement et règlement inscription course au calendrier (15€)
- Mot d'accueil du Président, de l'élu de la commune et de l'organisateur local.
- Rapport moral et d'activité de l'année en cours.
- Rapport financier.
- Rapport d'orientation :
  - Rappel de la réglementation (demande d'organisation, plateforme)
    - Merci de nous envoyer vos questions afin de préparer les réponses et explications les plus précises avant le 20 septembre par mail.
  - Certificat médical et licences (rappel de la réglementation)
  - Problèmes médicaux et de sécurité.
  - Inscription des épreuves sur CALORG
  - Election des membres du bureau de la CDR
  - Emprunt du matériel (arche, chronos, gilets, panneaux...)
  - Finalisation du calendrier et des dates retenues
  - Questions diverses
- Intervention des personnalités.
- Verre de l'amitié

Nous vous remercions de votre présence.

Pour la CDR : PH VALOUR

# PRÉPARATION CALENDRIER 2022

En vue de nous permettre de proposer le calendrier (papier) des courses hors stade 2022 dans des délais raisonnables, nous vous serions reconnaissants de retourner le coupon réponse

**IMPERATIVEMENT** pour le **20 septembre dernier délai.**

**Les réponses seront données uniquement par mail :**

**[phvalour@yahoo.fr](mailto:phvalour@yahoo.fr)**

---

## COUPON REPONSE

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_ email : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_ ASSOCIATION/CLUB: \_\_\_\_\_

Je serai présent  ou représenté par Mr ou Mme \_\_\_\_\_, membre de mon

Association lors de la réunion plénière du 24 septembre 2021.

- Nom exact de l'épreuve ou des épreuves :
- Coordonnées précises :
- Heure..... Kilométrage.....
- Date souhaitée pour l'organisation :
  - 1-
  - ou 2-
  - ou 3-

Toutes informations pouvant être utile à connaître :

NB : Ce coupon réponse vient en complément de CALORG sur lequel la déclaration de la date de votre organisation doit déjà avoir été réalisée.

Chaque ancienne organisation est prioritaire dans la réservation de sa date.

# Fédération Française d'Athlétisme- Ligue AURA

## Comité d'Athlétisme de la Loire

**La CDR**  
**A tous les organisateurs, clubs et associations**

## Rappel de la réglementation.

Il n'est pas inutile de rappeler chaque année les quelques règles qui vous permettront de déposer des dossiers complets et faciliteront la tâche d'instruction de notre commission. Vous trouverez le « manuel pratique de l'organisateur » ainsi que la « réglementation des manifestations running » 2020 sur le site de la FFA sous la rubrique « Textes officiels ».

1- Chaque demande d'autorisation doit être déposée deux mois avant sur la plateforme informatique : [manifestationsportivoire.fr](http://manifestationsportivoire.fr) sur laquelle après attribution d'un code organisateur vous trouverez la marche à suivre et tous les éléments du dossier. Utilisez tout le potentiel de la plateforme informatique (gain de temps, documents, cartographie, emplacements signaleurs, facilité d'étude et d'avis pour la CDRunning du département).

2- Quelques rappels :

### **AUTORISATION DE PARTICIPATION ET MENTIONS OBLIGATOIRES SUR BULLETIN :**

#### **1-Article L. 231- 3 du Code du Sport :**

L'organisateur s'assurera que les participants :

Sont titulaires d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, d'un « Pass J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

OU d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense
- Fédération française du sport adapté
- Fédération française handisport
- Fédération sportive de la police nationale
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération sportive et culturelle de France
- Fédération sportive et gymnique du travail
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

OU d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de

moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10ans).

Cas particulier de la marche nordique en compétition : ces compétitions sont ouvertes aux seuls détenteurs d'une licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running ou d'un titre de participation Pass « J'aime courir » délivré par la FFA.

**D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences triathlon, course d'orientation ou du pentathlon moderne.**

Constitution du dossier : tous les renseignements sont donnés sur la plateforme manifestationsportivoire.fr, ne pas oublier la date de naissance des signaleurs qui doivent être positionnés sur les plans des parcours fournis.

- **CONTROLE ANTI-DOPAGE** : chaque compétition est susceptible de faire l'objet d'un contrôle anti-dopage. Tous les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions (espace pour l'attente, local approprié) pour l'accueillir dans les meilleures conditions.

### 3- Rappel des coûts pour utilisation du matériel :

Ce versement permet à la CDR de prendre en charge les frais de reprographie, d'envoi, de déplacements et l'achat et le renouvellement de matériels (chasubles, panneaux, chronomètres...)

**Le montant forfaitaire par course adopté en fonction du nombre de coureurs pour les organisateurs utilisant le matériel est le suivant :**

- **30€ POUR LES COURSES DE MOINS DE 500 COUREURS**
- **60€ POUR LES COURSES ENTRE 500 ET 1000 COUREURS**
- **150€ POUR LES COURSES DE PLUS DE 1000 COUREURS**

4- Le matériel sera demandé à **Paul-Henri VALOUR** au **06-08-99-63-27** ou [phvalour@yahoo.fr](mailto:phvalour@yahoo.fr) et le chèque remis en même temps que l'emprunt de matériel.